

Première Synthèses

Informations

LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 2005

En 2005, la participation aux élections aux comités d'entreprise a atteint 63,2 % des inscrits. Elle diminue de 0,6 point par rapport à 2003.

Les listes non syndicales recueillent 23,5 % des suffrages exprimés, contre 23,2 % en 2003. Elles obtiennent plus de la moitié des suffrages dans les établissements de moins de 100 salariés, alors que leur audience s'affaiblit dans les plus grosses unités au profit des listes syndicales.

Avec 22,5 % des suffrages, la CGT redevient le premier syndicat les années impaires (où il n'y a pas d'élections à la SNCF) pour la première fois depuis la fin des années quatre-vingt. La CFDT recueille 20,6 % des suffrages exprimés et son audience baisse dans tous les collèges électoraux. Les syndicats non confédérés (UNSA, Solidaires...) progressent de 1,3 point entre 2003 et 2005 pour atteindre un score de 7,4 %. La CGT-FO, la CFTC et la CFE-CGC stabilisent leur audience avec respectivement 12,5 %, 6,8 % et 6,6 % des suffrages exprimés.

Baisse continue de la participation les années impaires depuis 1995

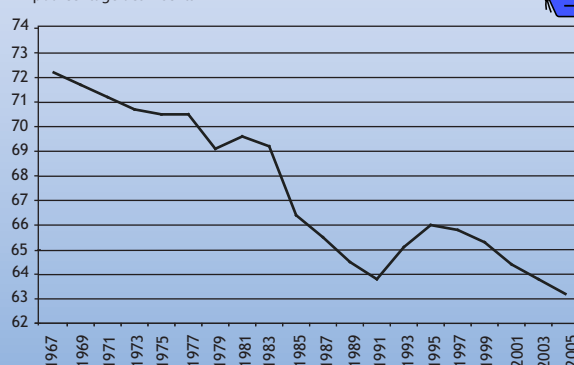
Dans les établissements ayant organisé des élections aux comités d'entreprise en 2005, 63,2 % des salariés y ont participé, soit une baisse de 0,6 point par rapport à 2003 (graphique). La participation accuse un effritement continu les années impaires après une reprise modérée entre 1991 et 1995, où elle avait atteint 66 % des inscrits (tableau 1 et graphique). La comparaison de deux cycles électoraux consécutifs permet de mieux cerner l'évolution de la participation

(encadré 1). Entre les cycles électoraux 2002-2003 et 2004-2005, la participation a augmenté de 0,2 point, elle avait déjà très légèrement augmenté depuis 2000-2001 (tableau 2 et encadré 1).

Comme les années précédentes, la participation est globalement plus forte dans les petits établissements (tableau 1). Elle progresse globalement dans les établissements de moins de 200 salariés (de 66,8 % à 67,3 %), alors qu'elle régresse d'un point au-delà de ce seuil. Cette diminution s'explique notamment

Taux de participation (années impaires)

En pourcentage des inscrits



Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

par une mobilisation plus faible des ouvriers et des employés (tableau 3). En effet, la participation baisse d'un point dans le premier collège « ouvriers et employés », pour atteindre 62,2 % en 2005 (encadré 2)

Progression des listes non syndicales

En 2005, les listes non syndicales ont recueilli 23,5 % des suffrages, confirmant ainsi la reprise de 2003. Elles ont, en particulier, conforté leur audience dans les établissements de petite taille (moins de 200 salariés) où elles recueillent traditionnellement plus de la moitié des suffrages exprimés. Le score électoral de ces listes augmente dans des secteurs à faible implantation syndicale tels que le commerce et la construction (tableau 4).

La CGT en tête des listes syndicales

En 2005, l'audience de la CFDT atteint 20,6 % des suffrages exprimés, soit une baisse de deux points par rapport à 2003. Cette perte d'influence, déjà constatée en 2004, survient deux ans après le positionnement de la confédération lors de la réforme des retraites. Le score de la CFDT baisse dans les activités financières, les services aux entreprises, l'éducation,

santé et action sociale et l'énergie. Il progresse, en revanche, dans l'industrie automobile et les industries agricoles et alimentaires.

L'année 2005 confirme un regain d'intérêt en faveur de la CGT, après la baisse observée entre 2001 et 2003 : la confédération recueille 22,5 % des suffrages exprimés. Le recul de la CFDT permet à la CGT, pour la première fois depuis 1989, de passer en tête des listes syndicales les années impaires (encadré 1). La CGT progresse nettement dans les transports (+3,1 points) et dans les services aux entreprises (+2,8 points), mais elle recule dans certains secteurs industriels : automobile, biens de consommation et biens d'équipement.

La baisse de la CFDT profite, en fait, principalement aux syndicats non confédérés : ils recueillent 7,4 % des suffrages exprimés (+1,3 point par rapport à 2003). Ces syndicats ne sont pas affiliés à l'une des cinq centrales syndicales considérées comme représentatives au plan national dans le secteur privé : certains font partie de l'UNSA, d'autres de Solidaires (ex-Groupe des Dix) comme les syndicats SUD, d'autres enfin sont simplement reconnus représen-

tatifs au niveau de l'entreprise. C'est notamment dans les activités financières (+5,9 points), dans les services aux entreprises (+4,4 points) et dans les transports (+3 points) que les syndicats non confédérés progressent le plus. En particulier, l'audience de ces syndicats aux élections aux comités d'entreprise chez Air France passe de 32 % à 35 %.

La CFE-CGC et la CFTC stabilisent leurs audiences avec respectivement 6,6 % et 6,8 % des suffrages exprimés. La CGT-FO recule légèrement (-0,2 point) pour atteindre 12,5 % des suffrages exprimés en 2005.

La comparaison de deux cycles électoraux consécutifs donne une vision plus précise de l'évolution de l'audience syndicale car elle permet de prendre en compte le score des listes dans l'ensemble des comités d'entreprise (encadré 1). Entre 2002-2003 et 2004-2005, la CGT demeure la première organisation avec 23,6 % des suffrages exprimés. Les listes non syndicales augmentent légèrement leur audience (+0,5 point). Elles devancent de nouveau la CFDT dont le score baisse de 2,1 points avec 20,3 % des suffrages exprimés. L'érosion de l'audience de la CFDT, observée

Tableau 1
Participation et résultats obtenus, selon la taille de l'établissement

	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats (*)		Non syndiqués	
		2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003
Moins de 50 salariés	33 052	72,5	72,3	12,8	11,0	2,1	1,9	3,0	2,5	13,6	14,5	6,6	6,0	2,2	2,4	59,7	61,8
50 à 99 salariés	323 026	69,1	68,8	16,9	14,2	1,7	1,7	4,0	4,0	13,6	13,8	7,6	7,9	3,1	3,5	53,0	54,8
100 à 199 salariés	506 927	65,1	66,0	21,0	18,7	3,7	3,7	5,6	6,1	18,0	18,9	10,0	10,3	4,3	4,5	37,4	37,7
200 à 499 salariés	706 589	63,5	62,8	24,3	22,6	6,5	6,6	7,3	7,7	23,8	24,3	14,8	13,5	4,4	4,9	18,9	20,4
500 à 999 salariés	383 336	63,0	62,4	25,9	24,8	9,1	10,3	8,7	7,9	26,7	26,3	15,7	16,1	5,7	6,6	8,3	8,1
1000 salariés ou plus	630 605	60,1	58,4	24,0	21,8	11,3	9,9	7,6	7,6	26,4	26,8	14,3	14,4	12,6	16,4	3,9	3,1
Ensemble	2 583 535	63,8	63,2	22,6	20,6	6,6	6,6	6,7	6,8	22,1	22,5	12,7	12,5	6,1	7,4	23,2	23,5

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

(*) - Syndicats non confédérés.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

Tableau 2
Résultats obtenus par cycle électoral de 1994 à 2005

Listes	1994-1995		1996-1997		1998-1999		2000-2001		2002-2003		2004-2005	
	Participation	Résultats	Participation	Résultats	Participation	Résultats	Participation	Résultats	Participation	Résultats	Participation	Résultats
Participation	66,4		66,1		65,5		64,1		64,3		64,5	
CFDT	20,7		21,2		22,3		22,9		22,4		20,3	
CFE-CGC	6,0		6,1		6,0		5,9		6,1		6,3	
CFTC	4,7		4,8		5,3		5,7		6,1		6,4	
CGT	22,0		22,1		23,0		23,6		23,3		23,6	
CGT-FO	12,2		12,1		12,1		12,7		12,6		12,6	
Autres syndicats	6,5		6,7		6,3		6,8		7,2		7,9	
Non syndiqués	27,9		27,1		24,9		22,4		22,4		22,9	

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

entre les cycles 2000-2001 et 2002-2003, se creuse. La confédération retrouve désormais son niveau de la deuxième moitié de la décennie quatre-vingt-dix. L'audience de la CGT-FO se stabilise, alors que les syndicats non confédérés, la CFE-CGC et la CFCT, progressent.

Collèges électoraux : des différentes persistantes entre les organisations syndicales

La CGT conserve la première place dans le premier collège « ouvriers et employés » avec 27,8 % des suffrages exprimés (tableau 3 ; encadré 2). Elle y renforce même sa position en

gagnant 0,5 point. Avec 20,8 % des suffrages exprimés en 2005, la CFDT perd 2,2 points par rapport à 2003. Elle est désormais devancée par les listes non syndicales dont le score atteint 21,8 %. Les syndicats non confédérés recueillent 7 % des suffrages (+1,1 point).

Dans le collège « agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres », la CFDT conserve son rang de premier syndicat, malgré une perte d'audience de plus de deux points. Avec 7,9 % des suffrages exprimés, les syndicats non confédérés progressent de deux points. Les listes non syndicales confirment la

hausse constatée entre 2001 et 2003. Leur score atteint 26,8 %.

Dans le collège « ingénieurs et cadres », la CFE-CGC conserve sa prééminence avec 27,5 % des suffrages exprimés. Néanmoins, les listes qui reçoivent traditionnellement le plus de suffrages régressent : -0,9 point pour la CFE-CGC, -1,3 point pour les non syndiqués, -1,2 point pour la CFDT. Ce recul profite surtout aux syndicats non confédérés (+1,8 point) et, dans une moindre mesure, à la CGT (+1,1 point) ainsi qu'à la CGT-FO (+0,3 point).

C'est dans le collège unique que les listes non syndicales obtien-

Tableau 3
Participation et résultats obtenus par collège

	Nombre d'inscrits		Participation		CFDT		CFE-CGC		CFCT		CGT		CGT-FO		Autres syndicats (1)		Non syndiqués	
	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005
Premier collège (2)	1 676 058	1 596 742	63,4	62,2	23,0	20,8	1,5	1,2	7,1	7,3	27,3	27,8	14,1	14,2	5,9	7,0	21,1	21,8
Deuxième collège (2)	492 303	479 240	68,0	68,1	22,6	20,5	11,4	10,6	5,6	5,6	16,2	17,1	12,1	11,5	5,9	7,9	26,2	26,8
Troisième collège (2)	326 042	329 036	61,5	62,2	20,4	19,2	28,4	27,5	7,0	7,0	6,7	7,8	7,6	7,9	6,9	8,7	23,0	21,7
Collège unique (2)	166 293	178 517	60,4	60,2	23,0	22,3	1,2	4,2	4,9	6,0	17,0	17,3	10,5	9,6	7,4	7,6	36,0	33,1
Ensemble	2 660 696	2 583 535	63,8	63,2	22,6	20,6	6,6	6,6	6,7	6,8	22,1	22,5	12,7	12,5	6,1	7,4	23,2	23,5

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

(1) - Les syndicats non confédérés.

(2) - Définition des collèges : encadré 2, « Les modalités des élections ».

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

Tableau 4
Participation et résultats obtenus, selon l'activité économique

Activité économique (NAF16)	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFCT		CGT		CGT-FO		Autres Syndicats (1)		Non Syndiqués	
		2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	
Agriculture sylviculture, pêche	7 589	58,5	62,2	22,7	23,3	1,3	3,9	1,8	1,4	15,5	18,6	5,5	4,6	8,2	10,7	45,0	37,5
Industries agricoles et alimentaires . .	119 015	66,5	65,5	22,2	22,9	3,9	4,1	5,2	6,7	23,4	23,0	12,5	11,9	3,3	3,0	29,5	28,4
Industries de biens de consommation .	115 247	68,6	68,0	20,8	19,4	4,4	4,5	6,5	7,1	28,0	25,4	9,2	9,7	4,4	5,3	26,7	28,6
Industrie automobile	82 532	76,9	77,5	18,4	19,2	8,4	9,3	8,5	10,8	30,7	27,5	15,5	19,3	13,6	9,4	4,9	4,5
Industries des biens d'équipement . .	175 102	70,0	70,0	23,6	24,0	10,0	12,9	4,2	4,3	29,2	27,0	9,8	10,2	2,0	1,7	21,2	20,0
Industries des biens intermédiaires . .	361 934	69,2	69,8	22,0	20,2	6,2	6,7	4,7	4,9	29,5	30,2	10,9	10,9	3,8	4,5	22,9	22,6
Énergie	33 858	67,3	71,1	22,1	18,8	8,9	8,5	5,5	6,8	29,6	32,4	20,2	20,9	9,9	10,8	3,8	1,8
Construction	103 555	62,4	62,8	15,0	12,1	4,3	4,1	4,6	4,8	21,6	21,1	15,2	15,3	3,0	4,3	36,3	38,2
Commerce	378 339	61,7	61,7	14,9	13,5	4,7	5,2	9,5	8,8	13,9	14,2	14,1	13,1	3,7	3,7	40,0	41,5
Transports	177 458	62,6	63,6	19,9	18,9	6,1	4,2	6,6	7,0	19,9	23,0	14,3	13,8	15,3	18,3	17,9	14,9
Activités financières	144 479	69,2	68,7	31,4	27,1	18,8	16,8	7,9	7,7	13,8	15,3	13,5	12,0	8,8	14,7	5,8	6,5
Activités immobilières	23 231	64,1	65,1	26,2	24,0	5,7	11,2	5,0	6,2	14,6	13,7	13,2	13,2	4,6	4,6	30,7	27,1
Services aux entreprises	474 677	50,8	51,0	23,2	20,0	6,4	5,0	7,8	7,4	18,5	21,3	10,5	11,8	6,4	10,8	27,2	23,6
Services aux particuliers	40 392	57,5	58,1	20,2	18,6	6,1	7,0	5,2	5,2	19,5	18,4	16,7	15,0	6,6	8,6	25,7	27,2
Éducation, santé et action sociale . .	248 544	60,8	59,8	34,0	30,1	2,8	2,7	7,6	7,3	18,1	19,4	10,9	9,6	7,2	8,3	19,4	22,7
Administration	97 583	71,1	70,1	27,4	24,5	3,4	5,3	6,2	6,1	27,7	27,7	22,6	20,4	5,1	6,5	7,6	9,5
Ensemble	2 583 535	63,8	63,2	22,6	20,6	6,6	6,6	6,7	6,8	22,1	22,5	12,7	12,5	6,1	7,4	23,2	23,5

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

(1) - Les syndicats non confédérés.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75002 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES. Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 122 €,

CEE (TTC) 129 €, DOM-TOM et RP(HT avion éco.) : 127,50 €, hors CEE (HT avion éco.) 135,60 €, supplément avion rapide : 8,05 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Bibliographie

- O. Jacod (2006), « Les élections aux comités d'entreprise en 2004 », *Premières Synthèses*, DARES, n°08.3.

- Tableaux détaillés (résultats par régions, par secteurs, graphiques...) disponibles sur le site internet du ministère de l'emploi : www.travail.gouv.fr

nent leur score le plus important, le plus souvent dans des établissements de petite taille. En effet, deux établissements concernés sur trois ont moins de 100 salariés. Ces listes reculent néanmoins : -3 points entre 2003 et 2005. En revanche, la CFE-CGC et la CFTC progressent nettement. L'audience de la CGC est pratiquement multipliée par quatre.

Davantage de représentants syndiqués dans les grands établissements

Les syndicats obtiennent des scores d'autant plus élevés que la taille de l'établissement est grande. À l'inverse, les listes de non syndicales, seulement présentes au second tour des élections, recueillent plus de la moitié des suffrages exprimés dans

les établissements de moins de 100 salariés (tableau 1). Passé le seuil de 100 salariés, leurs scores décroissent rapidement. Si elles recueillent 37,7 % des suffrages exprimés dans les unités de 100 à 199 salariés, ces listes n'obtiennent que 3,1 % dans les établissements de plus de 1 000 salariés.

Dans les établissements de plus de 200 salariés, les listes syndicales sont mieux représentées. La CGT et la CFDT y totalisent, à elles deux, près de la moitié des suffrages exprimés (46 %).

des délégations uniques du personnel (DUP) tend à se stabiliser (encadré 2). Leur nombre baisse même légèrement : 5 453 délégations uniques du personnel en 2003, 5 364 en 2005.

Toutefois, parmi les établissements de moins de 200 salariés et ayant conduit des élections en 2005, les délégations uniques du personnel sont de plus en plus fréquentes : 58,3 % en 2005, contre 56,6 % en 2003. Il en est de même pour les salariés concernés : 54,7 % en 2005, contre 53 % en 2003.

De plus en plus de petits établissements optent pour une délégation unique du personnel

Pour la première fois depuis leur instauration, le développement

OLIVIER JACOD (*Dares*).



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Encadré 1

CHAMP DE LA STATISTIQUE

La législation en vigueur en 2005 impose aux entreprises ou établissements d'au moins 50 salariés d'organiser des élections de comité d'entreprise ou d'établissement. Jusqu'à la loi en faveur des PME du 2 août 2005, les membres élus des comités d'entreprise l'étaient pour une durée de deux ans. Depuis, la durée des mandats des représentants élus du personnel a été portée à quatre ans dans l'ensemble des entreprises assujetties. Par ailleurs, un accord de branche, de groupe ou d'entreprise, selon le cas, peut fixer une durée du mandat des élus comprise entre deux et quatre ans.

Néanmoins, cette modification de périodicité n'a pas eu d'impact sur l'analyse des résultats des élections intervenues en 2005. En effet, ces élections correspondent soit à de nouvelles instaurations de comité d'entreprise, soit aux renouvellements de ces instances élues en 2003.

Afin de ne pas alourdir l'exposé, comités d'entreprise et comités d'établissement sont confondus sous l'appellation unique de « comités d'entreprise ».

Évolution du champ selon les années paires ou impaires

Les années paires, comme les années impaires, le champ de la statistique n'est pas constant. D'une part, qu'il s'agisse de fusions, de délocalisations ou de clôtures, l'ensemble des mouvements d'entreprise et d'établissement a un impact sur la structure des institutions représentatives qui est difficilement maîtrisable par l'outil statistique. D'autre part, il arrive que des élections soient reportées de plusieurs mois par dérogation et basculent ainsi d'une année à l'autre.

Depuis 1991, les années impaires sont des années « sans SNCF », les années paires incluent les résultats des élections à la SNCF. Les votes des électeurs de la SNCF représentent 7 % de l'ensemble des suffrages exprimés cette année-là. Ils influencent donc les résultats globaux de l'année, notamment l'audience de la CGT et des syndicats non confédérés qui y sont fortement implantés. Les années impaires incluent, quant à elles, les résultats des élections à Air France.

Analyse par cycle électoral

En 2005, le caractère bisannuel des élections aux comités d'entreprise permet encore d'étudier les scores cumulés sur deux années consécutives (« cycle électoral »). Cela permet de mieux analyser l'audience des syndicats et son évolution. La comparaison de deux cycles électoraux réduit, de fait, les effets de modification de champ.

Encadré 2

POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

Les instances élues

Les entreprises de 50 salariés ou plus doivent obligatoirement mettre en place un comité d'entreprise, lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé (la Fonction publique n'est pas soumise à la législation sur les comités d'entreprise). Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissement, ainsi qu'un comité central d'entreprise. Les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissement. Les résultats présentés ici ne les prennent pas en compte.

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, adoptée le 20 décembre 1993, a donné aux entreprises de moins de 200 salariés la faculté de mettre en place une « délégation unique du personnel » (DUP). Le chef d'entreprise décide alors que les délégués du personnel constituent la délégation du personnel au comité d'entreprise : les membres de la DUP disposent tout à la fois des attributions des délégués du personnel et de celles des représentants du personnel au comité d'entreprise. Cette faculté s'exerce à l'échelon de l'établissement et s'applique de manière uniforme dans tous les établissements distincts d'une même entreprise, lorsque celle-ci comporte un ou plusieurs établissements d'au moins 50 salariés.

Les modalités des élections

Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle. Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes de candidats. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou s'il y a carence de candidatures, un second tour de scrutin a lieu au cours duquel les électeurs peuvent voter pour d'autres listes, notamment non syndicales. Les chiffres relatifs aux suffrages exprimés, publiés ici, ne distinguent pas les suffrages acquis au premier et au second tour.

Les élections ont lieu par collège catégoriel distinct dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord. Les collèges « légaux » sont au nombre de deux : ouvriers et employés d'une part, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres d'autre part. Lorsque l'effectif des cadres salariés dans l'entreprise est supérieur à 25 et dans les entreprises de plus de 500 salariés, le deuxième collège doit être scindé en deux collèges distincts : un pour les agents de maîtrise et les techniciens, un autre pour les cadres. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectorales peuvent aller au-delà du troisième collège par l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : ouvriers d'une part, employés d'autre part. Cependant, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, l'ensemble du personnel est regroupé dans un collège unique.